



Règlement du Tir populaire suisse carabine 10m (TPS C-10)

Edition 2015 - Page 1

Doc.-N° 5.11.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Tir populaire suisse à la carabine 10m (TPS C-10) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Ce concours est organisé dans le but de faire de la publicité pour le sport de tir.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)
- DE pour positions et aides de tir

2. Participation

Tout le monde a le droit de participer. Ce concours peut se tirer plusieurs fois par année.

3. Licences et taxes

Ce concours n'est pas soumis à l'obligation de la licence mais toutefois soumis aux taxes.

4. Organisation

4.1 Direction

Le responsable du concours (RC) TPS C-10 veille à son organisation et en effectue le décompte.

4.2 Déroulement

Ce concours est organisé par les sociétés entre le 1^{er} octobre et le 30 avril. La Division carabine 10/50m peut accorder des dérogations.

5. Programme de concours

5.1 Positions et moyens auxiliaires

Le concours peut être tiré debout, à bras franc, ou debout appuyé sur les coudes. Il peut aussi être fait usage des aides de tir (appuis fixes ou mobiles) mentionnées dans les DE sur les positions et aides de tir.

Les tireurs licenciés carabine 10m tirent en position debout, à bras franc. Les autres tireurs peuvent faire usage d'aides de tir.

5.2 Programme de tir

Le programme de tir comporte une cible exercice et une cible à 10 points. Dans le cadre de ce programme, les sociétés peuvent organiser des concours de formations. Le nombre de passes par participants est illimité.

5.2.1 Cible exercice

Visuel: cible à 10 points

Nombre de coups: 5 coups par passe, coup par coup

5.2.2 Cible à 10 points

Visuel: cible à 10 points

Nombre de coups: 10 coups par passe, coup par coup

Des rachats illimités sont autorisés. Les points réalisés par passe sont totalisés et sont déterminant pour l'obtention de la distinction.

6. Munition

Le prix de la munition (plombs pour carabine 10m) est compris dans la taxe de tir.

7. Distinctions et limites

Les distinctions et les conditions à remplir pour les obtenir sont fixées dans les DE TPS C-10.

8. Carte de tireur sportif carabine 10m

La carte de tireur sportif carabine 10m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C-10 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent en position debout, à bras franc.

9. Administration et finances

En ce qui concerne la commande, le décompte et le retour du matériel, il y a lieu de se tenir aux instructions figurant dans les DE TPS C-10.

Les distinctions et cartes-couronnes délivrées seront facturées aux sociétés organisatrices.

Les frais de participation sont fixés dans les DE TPS C-10.

10. Réclamations et recours

Les RTSp sont applicables.

11. Procédure disciplinaire

Selon les RTSp.

12. Dispositions d'exécution

La Division carabine 10/50m édicte les DE TPS C-10.

13. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement TPS C-10 du 18 avril 2008;
- a été approuvé par le Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef	Le Président de la
Sport populaire	CT carabine 10/50m

Heinz Küffer	Beat Hüppi
--------------	------------